

cessât d'être insultante pour ses sujets catholiques, et il y a heureusement réussi. C'est cette formule modifiée qu'il prononcera lui-même jeudi prochain.

L'attitude du Roi en cette circonstance importante, et les vertus domestiques dont le couple royal donne un si bel exemple, ne peuvent qu'inspirer aux sujets catholiques de l'Empire un attachement nouveau à la Couronne, et les porter à faire les souhaits les plus sincères pour la prospérité et le bonheur du règne de Leurs Majestés le Roi et la Reine.

C'est pourquoi les catholiques du diocèse se conformeront avec empressement aux directions que l'on trouvera plus loin, et que la *Semaine religieuse* est chargée de leur faire connaître, et qui d'ailleurs ne diffèrent pas de celles qui furent données, ici-même, en juin 1902, à l'avènement du roi Edouard VII.

—

*Dispense de l'abstinence du 23 juin*

S. G. Mgr l'Archevêque a reçu dernièrement la communication d'un rescrit du Saint-Père, accordant aux catholiques *dispense de l'abstinence du vendredi 23 juin*. Nous publions ici le texte de ce Rescrit, où l'on remarquera que c'est de Lui-même, « *motu proprio* », que N. S. P. le Pape a accordé la faveur de cette dispense.

SEGRETERIA DI STATO,  
di Sua Santità

Sanctissimus Dominus Noster PIUS, divina Providentia PP. X., exoptans Catholicis universis totius Imperii Britannici faciliora reddere eaque cumulatiore proxima sollemnia ob Coronationem Maiestatis Suae Regis GEORGII V., Motu proprio ac propensissima voluntate eos omnes die 23 Junii, Feria VI, postridie Coronationis, dispensat a lege abstinentiae qua tenerentur præcepto ecclesiastico.

Ex Aedibus Vaticanis die XVII. Maii, 1911.

Card. a Secretis Status

R. Card. Merry del Val.

Loco Sigilli